



PAR COURRIER

Montréal, le 26 avril 2019

Direction du Secrétariat corporatif

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 6122.05.672

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue dans le dossier mentionné en objet.

En réponse au premier point de votre demande, nous vous donnons accès aux statistiques de téléchargement que nous détenons pour l'application mobile Loteries de Loto-Québec, pour les appareils de marque Apple, depuis son lancement en 2012. Ci-dessous sont les données annuelles liées au téléchargement, les données mensuelles n'étant pas disponibles pour la période visée.

Nombre de téléchargements	
Période	Appareils Apple
2012 (fin mai à décembre)	49 134
2013	114 490
2014	93 453
2015	93 362
2016	72 439
2017	117 307
2018	174 765

Il est à noter que, puisque l'application n'est pas disponible sur le site Google Play, nous ne détenons pas de statistiques de téléchargement pour la version Android de l'application.

En réponse au second point de votre demande, nous ne détenons pas de statistiques au sujet de la désinstallation de l'application.

En réponse au troisième point de votre demande, nous ne détenons pas de données concernant le nombre d'utilisateurs actifs de l'application.

En réponse au quatrième point de votre demande, nous ne pouvons vous donner accès aux documents demandés car ceux-ci sont visés par les articles 9, 21, 22, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi)*.

En réponse aux trois derniers points de votre demande, nous vous précisons que le développement, l'évolution et le maintien de l'application mobile sont faits à l'interne, par des employés de Loto-Québec. Nous ne pouvons vous donner accès aux informations demandées, tel que stipulé par l'article 15 de la Loi, car nous ne les compilons pas et le faire nécessiterait, selon les données disponibles, l'analyse d'un grand nombre de documents et de données liés à différents systèmes de la Société.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec

FR/sb